

AVIS DE PUBLICITE

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

n° SDVE-2022/2/TANLAY

DIRECTION TERRITORALE CENTRE BOURGOGNE

COMMUNE DE TANLAY (89430)

Base nautique de loisir



Publié le	06/01/2022
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois
Date limite de réception des candidatures	06/02/2022 à 16h
Objet de l'occupation	Activité principale recherchée : base nautique de loisir (à titre d'exemple : location de bateaux électriques, pédalos, kayak et autres embarcations mues à la force humaine, ...)
Lieu	Halte nautique de Tanlay Rive gauche Rue du port – 89430 Tanlay Cf annexe 1

Activité recherchée	<p>Installation d'une base nautique de loisir pouvant comprendre à titre d'exemple la location de bateaux électriques et/ou de menues embarcations mues à la force humaine.</p> <p>Cette activité principale pourra être complétée par la tenue d'autres activités à proposer librement par le candidat (location de vélo etc.)</p> <p>Toute activité complémentaire envisagée devra être précisée dans le dossier de candidature.</p> <p>Toute nouvelle occupation du domaine public fluvial sera soumise à redevance conformément à la grille tarifaire en vigueur.</p>
Caractéristiques essentielles Restrictions de l'emplacement	<p>L'activité sera implantée en rive gauche de la halte de Tanlay dans un environnement attrayant et arboré, à proximité du cœur de ville et à seulement 5 minutes à pied du château de Tanlay.</p> <p>La halte à l'avantage de disposer de stationnements publics et gratuits.</p> <p>L'emplacement proposé en rive gauche ne dispose pas d'accès à l'eau ni à l'électricité néanmoins, la halte dispose de plusieurs bornes d'accès aux réseaux (électricité /eau) en rive droite.</p> <p>L'emprise sur le domaine public fluvial est à définir par le porteur et devra être précisément détaillée dans le dossier de candidature : longueur de quai, surface de plan d'eau pour le stationnement des embarcations, surface de terrain dédiée à l'activité commerciale, surface des potentiels bâties et pontons, équipements envisagés.</p> <p>Les investissements liés spécifiquement à l'implantation de l'activité sont à la charge du candidat.</p>
Restrictions	<p>Le périmètre de circulation des activités nautiques est limité au seul bief 90 Y.</p> <p>Les embarcations ne pourront pas franchir d'écluses.</p>
Type d'autorisation délivrée / durée	<p>Type d'acte : Convention d'occupation temporaire (COT) Date d'effet : 01/04/2022 Durée : trois (3) ans</p> <p><i>Une durée plus longue, dans la limite de cinq (5) ans, pourra être acceptée si le candidat fournit un plan d'affaire présentant des investissements permettant de la justifier.</i></p>
Conditions générales d'attribution	<p>L'activité exploitée devra contribuer à l'animation du site et au développement de service de qualité à destination des usagers du plan d'eau, promeneurs, cyclistes et riverains.</p>
Redevance	<p>Redevance minimum basée sur la grille tarifaire VNF 2021 (indice INSEE 1753) par objet tarifable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'eau (260m²) 132,60 euros/an - Ouvrage d'accostage (26 ml de quai) 538,72 euros /an - Terrain à usage commercial (500m²) 186.39 euros/an <p>Soit une redevance estimative annuelle de de 857,71 euros</p>

	<p>Les autres occupations (ponton, structure d'accueil etc) sont à tarifier selon la grille tarifaire en vigueur et à ajouter à la précédente estimation.</p> <p><i>*Le montant de la redevance sera revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision tarifaire en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement</i></p>
<p>Critères de sélection</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation globale du projet ; - Analyse du projet présenté : <ul style="list-style-type: none"> o Qualité technique (insertion dans le contexte géographique, prise en considération des contraintes techniques liées à la voie d'eau, etc.), o Qualité commerciale et économique (étude de marché, qualité des prestations, etc.), o Qualité environnementale et humaine (développement durable, protection de l'environnement, valorisation du savoir-faire, accessibilité PMR etc), - Intérêt pour le développement et la mise en valeur de la voie d'eau et des territoires avoisinants. - Solidité du montage financier - Compétence et/ou expérience similaire <p>Le porteur de projet est chargé de récupérer l'ensemble des autorisations administratives préalables nécessaires à l'exercice de l'activité.</p> <p>Si son projet est retenu et qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial est conclue avec VNF, le porteur de projet est informé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il devra justifier des autorisations administratives nécessaires à son activité à tout moment sur simple demande de VNF ; - Qu'il devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant son activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat (eau, environnement, patrimoine) ainsi qu'à celles prévues par les textes en vigueur ; - Que la convention formalisée avec VNF ne vaudra pas autorisation de l'activité au titre des différents polices ou réglementations qui encadrent ses modalités d'exercice. »
<p>Pièces à fournir à l'appui du dossier de candidature</p>	<p><u>Pour tout porteur de projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif de l'activité projetée - Plan détaillée et côté de l'implantation de l'activité (partie terrestre + plan d'eau) - Statut envisagé par le porteur de projet (Particulier, SARL, SA, etc..) - Montage financier du projet - RIB avec BIC/IBAN

	<p>Candidat personne physique : artisan, commerçant, particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curriculum vitae - Fiche client « personne physique » complétée et signée - Justificatif d'identité (carte identité ou passeport) - Justificatif de domicile (< 3mois) - Justificatif de revenus (dernier avis d'imposition) <p><u>Artisan/commerçant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du répertoire des métiers/RCS de moins de 3 mois 	<p>Candidat personne morale : société, association, collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de présentation - Fiche client « personne morale » complétée et signée <p><u>Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - KBis et extrait RCS récent (moins de 3 mois) - Attestation de régularité fiscale <p><u>Association</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Statuts et déclaration au JO pour une association - Kbis si l'association en possède un
<p>Dépôt du dossier de candidature</p>	<p>Le candidat est libre de compléter son dossier de candidature avec tout document permettant une meilleure connaissance du projet, notamment en prenant appui sur les critères de sélection ci-dessus mentionnés (photos, plans, etc)</p> <p>Tous les éléments financiers seront exprimées en euros(€) TTC.</p> <p>Le dossier de candidature (format libre) sera rédigé en français et transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, fixée le 6 février 2022 à 16h, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Voies navigables de France – Direction territoriale Centre-Bourgogne Service Développement de la Voie d'Eau 1 Chemin Jacques de Baerze–CS 36229–21062 DIJON CEDEX • par courriel à l'adresse suivante : sdve.dt.centrebουργogne@vnf.fr <p>Si les fichiers sont trop lourds, merci d'utiliser wetransfer.</p> <p style="text-align: center;">Merci d'indiquer la mention AAP n°SDVE-2022/2 - TANLAY - Ne pas ouvrir sur l'enveloppe ou dans l'objet du mél.</p>	
<p>Service à contacter pour renseignement ou pour demande de visite</p>	<p>VNF – Direction territoriale Centre-Bourgogne Service Développement de la Voie d'Eau Chemin Jacques de Baerze - CS 36229 - 21062 Dijon Cedex</p> <p>03.45.34.12.02 ou sdve.dt.centrebουργogne@vnf.fr</p>	

Annexe 1 : Plan de situation

